



Thônex

législature 2020-2025  
délibération no 132  
séance du 14/02/2023

### Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 930'000.- pour des travaux de rénovation de maintenance et d'amélioration de la piscine de Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la date de construction des bassins entre les années 1960 et 1970 et leur vétusté actuelle ;
- Vu le rapport établi par un ingénieur spécialisé qui relève les armatures métalliques attaquées par les produits de traitement de l'eau, l'humidité qui endommage les fers à béton et le problème de condensation dans les couloirs d'accès aux vestiaires publics ;
- Vu le devis ainsi que l'exposé des motifs qui explique les travaux nécessaires dans un but de sécurité – tableaux électriques et tableau d'éclairage qui prennent l'humidité ;
- Vu le devis ainsi que l'exposé des motifs qui explique les travaux nécessaires dans un but de maintien de la qualité de l'eau, de l'hygiène du matériel et des vestiaires – cuves de produits en mauvais état, carrelage cassé et manque d'étanchéité, revêtements poreux et vitrage à changer pour une bonne aération ;
- Vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 153'450.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien de ces installations et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 février 2023 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité



1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 930'000.- pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine de Thônex qui sont nécessaires vu la vétusté de la construction de la piscine qui date des années 1960-1970. Ces travaux assureront l'hygiène et l'étanchéité tant au niveau du bassin intérieur qu'extérieur.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 930'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 341.330 dès l'utilisation du bien qui est estimé à 2025.



Thônex, le 15 février 2023- MZ/cck

(DA-23-82) cm-14/02/2023